

automobile. Ces gens n'accepteront sous aucun prétexte une bouteille distribuée par les occupants de l'automobile des adversaires.

Je suis étonné de voir que le bill conserve des dispositions relatives aux rafraichissements. J'aurais cru que le député de Skeena (M. Howard) se serait attaché, en étudiant le bill, à donner une définition plus claire de ces rafraichissements. A l'occasion des dernières élections, des rafraichissements étaient servis dans un certain hôtel. L'hôtelier en était très heureux, jusqu'à ce qu'il constate qu'il y avait une note considérable impayée. Il n'est maintenant plus tellement en faveur d'une telle pratique. Je ne pense pas que la fourniture de rafraichissements sera suffisante à l'avenir, étant donné que l'électorat canadien est trop bien informé maintenant pour être acheté à si bon compte. Si le terme «rafraichissements» signifie ce qu'il devrait à mon avis signifier, il ne serait pas nécessaire de clarifier l'article en question. Sous sa forme actuelle, je pense que cet article peut prêter à tous les abus. Cela montre réellement que n'importe quel montant serait autorisé. Je suppose que ces montants ont été grandement augmentés ces dernières années.

● (1250)

Selon les chiffres cités par le professeur Paltiel, les montants reçus par les candidats conservateurs et les libéraux de leurs bureaux principaux se situent entre \$6,000 et \$6,500, bien que la situation semble être différente en Alberta en ce qui concerne les conservateurs. Ils ont été financièrement indépendants, le signe, dirai-je, d'une affluence dans cette province, que ne connaissent pas toutes les autres. Une chose sur laquelle nous devrions tous être d'accord est le versement de \$200 pour aider les partis pendant les élections à se faire connaître dans tout le pays. Je suis certain que le Nouveau parti démocratique s'assurerait que l'on considère cette contribution comme faisant partie de ses dépenses d'élections et qu'elle est recalculée d'après les contributions provenant de la circonscription. J'imagine que le parti libéral aura des difficultés à avoir des candidats dans un certain nombre de régions. Il aura sans doute des difficultés à avoir des candidats en Alberta, en Colombie-Britannique et dans les Maritimes. Je suppose que le parti libéral parvient à se créer une image nationale plus facilement que tous les autres partis, mais je crois qu'il lui sera plus difficile de le faire au cours des prochaines élections.

Beaucoup d'argent pourrait être dépensé si cet article ne fixe pas de limites. Il est tout à fait bien de retirer la négation «n'» et de faire de cet article une dépense d'élection semblable à celles que vise l'article 2, mais si nous laissons les mots «ne devra pas» cela signifie qu'il s'agit d'un article distinct et que l'on peut faire une contribution de façon entièrement différente; ce qui ne sera peut-être pas dans l'intérêt d'élections satisfaisantes. Si nous devons appliquer une limite à ces contributions venant d'une source particulière, je pense que nous pourrions

Dépenses d'élection

continuer à fonctionner sur la base d'une organisation locale qui représenterait une circonscription mais si nous laissons l'article comme il est, sans la négation «n'» et que ce n'est pas considéré être une dépense d'élection, nous pourrions financer . . .

M. Barnett: C'est vraiment un nœud.

M. Peters: Le problème est très épineux. Il me semble que certains partis politiques en vertu de cet article gèrent les organisations de leurs circonscriptions depuis les sièges sociaux nationaux et que les candidats n'auront absolument pas besoin d'être appuyés par la circonscription. L'application de cette restriction peut causer du tort au NPD. Jusqu'ici nous avons présenté des candidats dans des régions où nous n'avions absolument aucune chance d'obtenir une forte proportion des votes. Les autres partis l'ont fait aussi. J'ai eu des adversaires à certaines occasions qui n'ont pas obtenu 1 p. 100 des voix. Je crois fermement qu'ils avaient le droit de le faire.

Une voix: Il est 1 heure.

M. l'Orateur adjoint: Je suppose que je peux déclarer qu'il est 1 heure selon certaines horloges ici. De toutes manières, le temps de parole du député est expiré.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

L'Orateur suppléant (M. Laniel): Lorsque la séance a été suspendue à 1 heure, la Chambre étudiait la motion n° 12 inscrite au nom du député de Comox-Alberni (M. Barnett). La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

L'Orateur suppléant (M. Laniel): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Laniel): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Laniel): A mon avis, les non l'emportent.

(La motion n° 12, proposée par M. Howard, au nom de M. Barnett, est rejetée.)

L'Orateur suppléant (M. Laniel): Je déclare la motion rejetée. Avec le consentement de la Chambre, nous passerons à la motion n° 13 inscrite au nom du député de Skeena (M. Howard).